

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17
Fax (064) 43.17.21

**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL N° 6
DU LUNDI 22 JUIN 2015**

DOCUMENTATION.-

1. FINANCES - Centre Public d'Action Sociale de MORLANWELZ - Compte de l'exercice 2014 - Examen - Décision.-

Le Conseil de l'Action sociale soumet à l'approbation du Conseil communal le compte de l'exercice 2014 du CPAS.

Les documents se trouvent dans le dossier du Conseil communal.

2. DF - Procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Directrice financière pour le premier trimestre 2015 - Notification.-

Vu l'article Art. L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la vérification de l'encaisse de la Directrice financière au moins une fois dans le courant de chaque trimestre de l'année civile, nous vous invitons à prendre connaissance de la situation de la trésorerie communale au 31 mars 2015 telle qu'elle a été vérifiée pour le premier trimestre 2015.

Le Conseil communal, en séance publique :

Prend connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le premier trimestre 2015 et constate qu'à la date du 31 mars 2015, elle présente un solde positif de **2.858.135,91 €** (deux millions huit cent cinquante-huit mille cent trente-cinq euros et nonante et un cents) selon le détail ci-après :

Compte courant à l'Office des Chèques postaux	6.671,28€
Caisse centrale du Receveur	11.329,34€
Compte courant - 091-0003981-33 -	787.716,23€
Compte Académie 091-0109016-17	0,11€
Compte Bibliothèque 091-0115451-50	1.137,59€
Compte Centre de plein air 091-01122707-22	268,01€
Compte commandes de documents - 091-0124847-37	27.347,54€
Compte projet FEDER 091-0179708-93	762,31€
Carnet de compte 091-0122804-31 Tre@sury+	1.347.261,28€

Belfius Fidelity 7 months		0,00€
Compte subsides et fonds d'emprunts 091-0003983-35		346.300,00€
Comptes escomptes de subvention		0,00 €
Compte ouverture de crédit (non encore consolidés)		0,00€
Compte ouverture de crédit consolidé (résidus)		212.461,39€
Compte ING 363-0431295-73		31.084,35€
ING Business Account		0,02€
Compte CBC "carnet de dépôt" 742-0188656-26		1.013,03€
Compte BNP-PARIBAS-FORTIS		4.511,30€
Compte CBC "compte courant" 732-0213991-60		80.272,13€
		2.858.135,91€
<i>Pour information</i>		
Avance de trésorerie au C.P.A.S. de Morlanwelz (CP00210000001296)		0,00 €
	T	0,00 €
	Total	2.858.135,91 €

3. MPs - Achat D.E.A bâtiments communaux – Dossier 20150015 – Conditions et mode de passation de marché – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation.

Le marché est passé par procédure négociée par facture acceptée.

La dépense est estimée à 5.000,00.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2015, article 124/741-98.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

4. MPs – Achat de remorques pour le service des travaux de la Commune de Morlanwelz- Dossier 2015002122 – Conditions et mode de passation de marché – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation.

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 19.000,00.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2015, article 421/743-98.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

5. MPs – Achat de mobilier urbain – Dossier 20150028 – Conditions et mode de passation de marché – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation.

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 15.000,00.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2015, article 421/741-98.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

6. MPs – Rénovation de l'installation de chauffage (Musée A.L.Martin) - Dossier 20150045 – Conditions et mode de passation de marché – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation.

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 30.000,00.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2015, article 762/724-60.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

*****++*****

7. SJ3ACF - Octroi de subside - Bilan financier et rapport d'activités 2012 de l'ASBL "Les amis du peintre Alexandre-Louis MARTIN" - Examen - Décision.-

L'arrêté de la Région Wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2014 ;

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1239,47 € accordée par la Commune à lui faire parvenir son bilan financier et un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités 2012 de l'asbl « Les amis du peintre Alexandre-Louis Martin ».

8. PCS - Plan de cohésion sociale – Modification du Plan – Examen – Décision.-

L'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les Villes et Communes de Wallonie prévoit de pouvoir faire des modifications du plan au niveau des partenariats et des projets.

Ces modifications doivent être rentrées à la Région wallonne et ont été soumises à l'approbation du Collège communal en date du 8 juin 2015.

Ces modifications doivent également être soumises à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous proposons d'approuver les modifications du Plan de cohésion sociale.

9. PCS - Plan de cohésion sociale - Modification de la convention 2015 ISSH - PCS - Examen - Décision.-

L'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les Villes et Communes de Wallonie prévoyant des partenariats avec des organismes externes, le Plan de cohésion sociale effectue un partenariat avec l'ISSH pour la location de la maison de quartier à la Cité des Epines.

Dans le cadre de ce partenariat, une convention pour l'année 2015 a été établie mais des modifications y sont apportées au niveau du retrait d'un article 133§2 du CWL.

Nous vous proposons d'approuver la modification de la convention 2015 de l'ISSH avec le Plan de cohésion sociale.

10. PCS - Plan de cohésion sociale - Modification de la convention 2015 Madame Adèle DELBEN - Examen - Décision.-

L'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les Villes et Communes de Wallonie prévoyant des partenariats avec des organismes externes, le Plan de cohésion sociale effectue un partenariat avec Madame Adèle DELBEN, membre de la ligue francophone HATAH-YOGA dans le cadre du projet bien-être de l'axe 3 pour la réalisation d'ateliers yoga.

Dans le cadre de ce partenariat, une convention pour l'année 2015 a été établie mais des modifications y sont apportées au niveau budgétaire.

Nous vous proposons d'approuver la modification de la convention 2015 avec Madame DELBEN du Plan de cohésion sociale.

11. PCS - Convention 2015 Article 18 avec l'ASBL MADS - Examen - Décision.-

L'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les Villes et Communes de Wallonie et son article 18 prévoyant des partenariats avec des organismes externes (ASBL), le Plan de cohésion sociale effectue un partenariat avec l'ASBL MADS.

Les dispositions décrétales et réglementaires régissant l'octroi des subventions et leur utilisation de 15.050,00.- euros pour l'année 2015 afin de mener à bien le projet article

18 du Plan de cohésion sociale du 1er janvier au 31 décembre 2015 dans le cadre de la réalisation d' « ateliers musicaux » dont le but est l'intégration sociale, la transmission de savoirs, le retissage de liens interculturels, intergénérationnels.

Nous vous proposons d'approuver la convention 2015 article 18 du Plan de cohésion sociale pour l'année 2015.

12.SJ3ACF - Convention d'occupation du hall des sports communal Baume-Marpent avec le club « Amisalvi » - Examen - Décision.-

La Commune de Morlanwelz dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs. Le club « Amisalvi » souhaite occuper le complexe sportif Baume-Marpent.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la convention d'occupation reprise dans le dossier.

13.SJ3ACF - Convention d'occupation du hall des sports communal Baume-Marpent avec le club « Mickey Team » - Examen - Décision.-

La Commune de Morlanwelz dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs. Le club « Mickey Team » souhaite occuper le complexe sportif Baume-Marpent.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la convention d'occupation reprise dans le dossier.

14.SJ3ACF - Convention d'occupation du hall des sports communal Baume-Marpent avec le club « Gioventu » - Examen - Décision.-

La Commune de Morlanwelz dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs. Le club « Gioventu » souhaite occuper le complexe sportif Baume-Marpent.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la convention d'occupation reprise dans le dossier.

15.SJ3ACF - Convention d'occupation du hall des sports communal Baume-Marpent avec le club « L'Elite MLZ » - Examen - Décision.-

La Commune de Morlanwelz dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs. Le club « L'Elite MLZ » souhaite occuper le complexe sportif Baume-Marpent.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la convention d'occupation reprise dans le dossier.

16.SJ3ACF - Convention d'occupation du hall des sports communal Baume-Marpent avec le club « Futsal MLZ » - Examen - Décision.-

La Commune de Morlanwelz dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs. Le club « Futsal MLZ » souhaite occuper le complexe sportif Baume-Marpent.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la convention d'occupation reprise dans le dossier.

17.SJ3ACF - Convention d'occupation du hall des sports communal Baume-Marpent avec le club « FC Scopade » - Examen - Décision.-

La Commune de Morlanwelz dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs. Le club « FC Scopade » souhaite occuper le complexe sportif Baume-Marpent.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la convention d'occupation reprise dans le dossier.

18.SJ3ACF - Convention d'occupation du hall des sports communal Baume-Marpent avec le club « AP MLZ » - Examen - Décision.-

La Commune de Morlanwelz dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs. Le club « AP MLZ » souhaite occuper le complexe sportif Baume-Marpent.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la convention d'occupation reprise dans le dossier.

19.SJ3ACF - Convention d'occupation du hall des sports communal Baume-Marpent avec le club « MLZ United » - Examen - Décision.-

La Commune de Morlanwelz dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs. Le club « MLZ United » souhaite occuper le complexe sportif Baume-Marpent.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la convention d'occupation reprise dans le dossier.

20.SJ3ACF - Convention d'occupation du hall des sports communal Baume-Marpent avec le club « Team New School MLZ » - Examen - Décision.-

La Commune de Morlanwelz dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs. Le club « Team New School MLZ » souhaite occuper le complexe sportif Baume-Marpent.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la convention d'occupation reprise dans le dossier.

21.SJ3ACF - Convention d'occupation du hall des sports communal Baume-Marpent avec le club « AC Basanes » - Examen - Décision.-

La Commune de Morlanwelz dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs. Le club « AC Basanes » souhaite occuper le complexe sportif Baume-Marpent. Nous vous proposons de marquer votre accord sur la convention d'occupation reprise dans le dossier.

22.SJ3ACF - Convention d'occupation du hall des sports communal Baume-Marpent avec le club « Drughli MLZ » - Examen - Décision.-

La Commune de Morlanwelz dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs. Le club « Drughli MLZ » souhaite occuper le complexe sportif Baume-Marpent.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la convention d'occupation reprise dans le dossier.

23.SJ3ACF - Convention d'occupation du hall des sports communal Baume-Marpent avec le club « Les Infatigables » - Examen - Décision.-

La Commune de Morlanwelz dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs. Le club « Les Infatigables » souhaite occuper le complexe sportif Baume-Marpent.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la convention d'occupation reprise dans le dossier.

24.SJ3ACF - Convention d'occupation du hall des sports communal Baume-Marpent avec le club « MLZ Sport » - Examen - Décision.-

La Commune de Morlanwelz dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs. Le club « MLZ Sport » souhaite occuper le complexe sportif Baume-Marpent.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la convention d'occupation reprise dans le dossier.

25.SJ3ACF - Convention d'occupation du hall des sports communal Baume-Marpent avec le club « Amitié Futsal » - Examen - Décision.-

La Commune de Morlanwelz dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs. Le club « Amitié Futsal » souhaite occuper le complexe sportif Baume-Marpent.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la convention d'occupation reprise dans le dossier.

26.SJ3ACF - Convention d'occupation du hall des sports communal Baume-Marpent avec le club « Manola » - Examen - Décision.-

La Commune de Morlanwelz dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs. Le club « Manola » souhaite occuper le complexe sportif Baume-Marpent.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la convention d'occupation reprise dans le dossier.

27.SJ3ACF - Convention d'occupation du hall des sports communal Baume-Marpent avec le club « AGC Glaverbel » - Examen - Décision.-

La Commune de Morlanwelz dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs. Le club « AGC Glaverbel » souhaite occuper le complexe sportif Baume-Marpent.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la convention d'occupation reprise dans le dossier.

28.SJ3ACF - Convention d'occupation du hall des sports communal Baume-Marpent avec le club « Old Stars » - Examen - Décision.-

La Commune de Morlanwelz dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs. Le club « Old Stars » souhaite occuper le complexe sportif Baume-Marpent.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la convention d'occupation reprise dans le dossier.

29.SJ3ACF - Convention d'occupation du hall des sports communal Baume-Marpent avec le club « MFC Chapelle » - Examen - Décision.-

La Commune de Morlanwelz dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs. Le club « MFC Chapelle » souhaite occuper le complexe sportif Baume-Marpent.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la convention d'occupation reprise dans le dossier.

30.SJ3ACF - Convention d'occupation du hall des sports communal Baume-Marpent avec le club « Riverplate » - Examen - Décision.-

La Commune de Morlanwelz dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs. Le club « Riverplate » souhaite occuper le complexe sportif Baume-Marpent.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la convention d'occupation reprise dans le dossier.

31.SJ3ACF - Convention d'occupation du hall des sports communal Baume-Marpent avec le club « Atletico » - Examen - Décision.-

La Commune de Morlanwelz dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs. Le club « Atletico » souhaite occuper le complexe sportif Baume-Marpent.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la convention d'occupation reprise dans le dossier.

32.SJ3ACF - Convention d'occupation du hall des sports communal Baume-Marpent avec le club « Heindrykse » - Examen - Décision.-

La Commune de Morlanwelz dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs. Le club « Heindrykse » souhaite occuper le complexe sportif Baume-Marpent.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la convention d'occupation reprise dans le dossier.

33.SJ3ACF - Convention d'occupation du hall des sports communal André Renard avec le club « Infinity Dance » - Examen - Décision.-

La Commune de Morlanwelz dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs. Le club « Infinity Dance » souhaite occuper le complexe sportif André Renard.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la convention d'occupation reprise dans le dossier.

34.SJ3ACF - Convention d'occupation du hall des sports communal André Renard avec le club « Vétérans Carnières » - Examen - Décision.-

La Commune de Morlanwelz dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs. Le club « Vétérans Carnières » souhaite occuper le complexe sportif André Renard. Nous vous proposons de marquer votre accord sur la convention d'occupation reprise dans le dossier.

35.SJ3ACF - Convention d'occupation du hall des sports communal André Renard avec le club « Groc » - Examen - Décision.-

La Commune de Morlanwelz dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs. Le club « Groc » souhaite occuper le complexe sportif André Renard.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la convention d'occupation reprise dans le dossier.

36.SJ3ACF - Convention d'occupation du hall des sports communal André Renard avec le club « Fiestagym » - Examen - Décision.-

La Commune de Morlanwelz dispose d'infrastructures qu'elle met à la disposition des associations et des clubs. Le club « Fiestagym » souhaite occuper le complexe sportif André Renard.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la convention d'occupation reprise dans le dossier.

37.URB ENV - Convention relative aux animaux errants - Examen - Décision.-

Dans le cadre de la problématique des animaux errants, l'article 24 de la Loi sur la Fonction de Police prévoit que « les services de Police prennent à l'égard des animaux dangereux ou abandonnés toutes les mesures de sûreté nécessaires pour mettre fin à leur divagation ».

Les Administrations communales sont donc compétentes pour établir des conventions avec des services spécialisés en la matière, afin que les services de Police ou les citoyens puissent y déposer les animaux recueillis.

Ce point est à ratifier car la demande des services de Police pour que nous établissions une convention était pressante.

Ceux-ci désiraient que notre territoire soit couvert par la SPA de Charleroi, comme c'est le cas pour les autres communes de la ZP de Mariemont, pour une meilleure cohérence.

Mais les discussions avec la SPA de Charleroi ont été longues car elle est débordée de travail. Nous y sommes néanmoins parvenus et avons donc signé immédiatement la Convention, pressés par les services de Police.

38.MOBILITE - Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans diverses rues - Examen - Décision.-

Dans l'intérêt général de la circulation et de la sécurité routière, nous vous proposons de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses rues de l'entité, conformément au projet d'arrêté complémentaire ci-après :

Article 1. – Dans la rue de la Gade :

- réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3.5 mètres, sont établies à l'opposé du n°68, le long du n°28 et, du côté Des zones d'évitements striées triangulaires, d'une longueur de 10 mètres et impair, entre le poteau d'éclairage n°127/02023 et le n°103 ;
- Le stationnement est interdit sur des longueurs de 11 mètres :
 - o Le long du n°68 ;
 - o Le long du n°72 ;
 - o Le long du n°75 ;
 - o Le long du n°77 ;
 - o A l'opposé du poteau d'éclairage n°02023 ;
 - o A l'opposé du n°103 ;

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Article 2. – Dans le rue de la Tour, le stationnement est interdit, sur une longueur de 10 mètres, le long du pignon du n°122 de la rue du Houssu ;

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec flèche montante « 10m ».

Article 3. – Dans la rue de l'Ermitage, le stationnement est interdit du côté impair ;

- Sur une distance de 5 mètres, dans la projection de garage attenant au n°38 ;
- Sur une distance de 13 mètres, entre les n°53 et 59 ;

Ces mesures seront matérialisées par le tracé de lignes jaunes discontinues.

Article 4. – Dans la rue de la Grattine, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n°98 ;

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 5. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

39.Motion adressée au Premier Ministre Charles MICHEL relative au Génocide arménien – Examen – Décision.-

Texte déposé par Messieurs les Conseillers communaux, Marceau MAIRESSE et Jean-Marie HOFF, représentant respectivement le Groupe M+ et le CDH :

« Le 24 avril 1915 débutait l’extermination des Arméniens de l’Empire Ottoman, par le régime Jeune-Turc, ce qui eut pour conséquence la disparition quasi-totale du peuple arménien de sa terre d’origine et la dispersion des survivants dans le monde entier.

100 ans après, cette tragédie de l’histoire nous interpelle, le peuple belge et ses élus doivent prendre leur part dans la prise de conscience et la reconnaissance de ce crime contre le Peuple Arménien.

L’Etat belge doit marquer de manière significative sa volonté de contribuer à la réparation historique de ce drame international.

La résolution du Parlement Européen en date du 18 juin 1987, que « les événements qui se sont déroulés à partir du 24 avril 1915 constituent un génocide », tel que défini par la Convention des Nations Unies pour la prévention et la répression du crime de génocide du 9 décembre 1948.

La Turquie souhaitant adhérer à l’Union Européenne doit faire face à son passé.

Les membres du Conseil communal de Morlanwelz demandent que soit reconnu par l’Etat belge, son peuple et ses élus, le crime de génocide perpétré par le régime Jeune-Turc à l’encontre du Peuple Arménien ».